

Nom de l'école :	École secondaire des-Studios
Nom de la direction :	Patrick Piché
Noms des membres du comité violence à l'école :	Normand Laflamme, Nathalie Gagnier, Nancy Beaupré, Valérie Muquet, Patrick Piché
	<p style="text-align: center;"><u>Portrait de situation 2020-2021</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb. de signalement de violence (mauvaise gestion des comportements) : 14 • Nb. de signalement d'intimidation : 1 cas avec suspension et modification de services. • Nb. de signalement de plaintes : aucune; • Une enseignante a porté plainte envers une élève à la police.

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse de la situation :	2020-2021
<p>Suite au portrait fait au regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les gestes d'intimidation, de harcèlement sexuel et de discrimination ont principalement lieu dans les moments non structurés (Médias sociaux); • L'intimidation est faite surtout via les médias sociaux. La cyber-intimidation est de plus en plus présente chez nos élèves; • Communication verbale crue entre les élèves; • Présence et intervention du policier éducateur; • Tournée de classe par la psychoéducatrice sur les relations saines; • Ateliers animés en classe par TES et psychologue scolaire;

	2020-2021
Voici les priorités à améliorer à notre école :	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir un porteur de dossier qui demeure le même toute l'année (Psychoéducateur);• S'assurer que le personnel fait l'enseignement des comportements attendus comme le demande le Soutien au comportement positif (SCP);• Tout au long de l'année, s'assurer que les adultes de l'école appliquent adéquatement le SCP;• Réfléchir à des actions qui ont une signifiante pour les élèves de l'école secondaire des-Studios, que ce soit dans le choix des activités ou des mesures de soutien et d'accompagnement, et les mettre en application.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

2020-2021

- Sensibilisation des nouveaux membres du personnel pour favoriser l'adhésion au système de *Soutien au comportement positif*.
- Séance de rafraîchissement au *Soutien au comportement positif* pour permettre une adhésion renouvelée chez le personnel ayant déjà été exposé, en août 2020;
- Ateliers de prévention sur la cyber-intimidation;
- Formation BLUES (Atelier en collaboration avec Boscoville)
- Répartir sur l'année les activités de prévention et de sensibilisation contre l'intimidation;
- Promotion de l'adresse courriel : stopintimidation@csrdn.qc.ca ;
- Conférences de sensibilisation sur les impacts de l'intimidation;
- Affichage permanent (campagne de sensibilisation);
- Recréer pour 21-22 un poste de technicien en loisirs pour proposer et prendre en charge des activités dans les moments non structurés;
- Présentation du code de vie par l'équipe-école à l'accueil de tous les élèves;
- Cohérence dans nos interventions;
- Rencontre avec les policiers-éducateurs;
- Gestion de conflits et de crises par l'équipe d'intervention;
- Mettre en place une politique et un code de conduite des élèves explicites qui interdisent expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre ainsi que toute autre forme de discrimination;
- Technique d'impact.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

<p>Voici les mesures de collaboration prévues :</p>	<p style="text-align: center;">2020-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser la révision du dépliant « Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence » destiné aux parents; • Mettre en place en 21-22 : Remettre le dépliant aux parents en début d'année (lors de l'inscription et des frais scolaires); • S'assurer du suivi dans les plans d'intervention; • Informer les parents ou tuteurs du code de vie de l'école secondaire des-Studios afin qu'ils puissent le signer en connaissance de cause; • Réaliser des rencontres avec les parents d'élèves impliqués dans des situations d'actes de violence ou d'intimidation;
<p>Voici les modalités prévues :</p>	<p style="text-align: center;">2020-2021</p> <p><u>Pour les élèves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Au bureau de la psychoéducation et des TES; • Le choix des activités et des mesures de soutien et d'accompagnement sera fait en considérant l'importance que celles-ci aient une signification pour les élèves; • Ateliers de sensibilisation sur la cyber intimidation.

Pour les parents et tuteurs :

- Quand ceux-ci sont informés par leur jeune d'un acte de violence ou d'intimidation vécu par ce dernier, que ce soit comme témoin ou comme victime, ils doivent contacter rapidement la direction de l'école ou l'équipe d'intervention.

Pour tous les membres du personnel :

- Des fiches de signalement sont disponibles, version papier, au bureau des intervenants pour dénoncer les actes d'intimidation;
- En début d'année, séance d'information pour le personnel sur la définition de l'intimidation, les trois niveaux d'intervention et la *Méthode d'intérêt commun (MIC)*;
- Tout signalement doit immédiatement être dirigé vers l'équipe d'intervention;
- Sur réception d'un signalement, l'équipe d'intervention enclenche le processus d'intervention mis en place;
- L'équipe d'intervention consigne toute l'information;
- Des contrats d'engagement sont mis en place dans le cas de situations problématiques entre élèves;
- Poursuivre le perfectionnement du personnel de l'école à travers des formations et des congrès afin de les outiller à prévenir et intervenir adéquatement.

4. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

	2020-2021
<p>Voici les actions prévues¹ :</p> <p>¹ Se référer au document : Protocole d'intervention en cas d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Principalement, deux documents ont servi de base de réflexion à la création des modalités d'intervention obligatoires avec 3 niveaux d'intervention prévus : la <i>Méthode d'intérêt commun (MIC)</i> : <i>intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes</i> et le référentiel <i>de la prévention à l'intervention en matière d'intimidation</i> proposé par les services éducatifs.</p> <p><u>Niveau 1 : Premier comportement d'intimidation (Prévention et collaboration)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire et affirmer; • Se veut une mesure éducative où on ne cherche pas de coupable, mais où on choisit la collaboration; • L'objectif veut que tout le personnel soit outillé et habilité à travailler dans l'esprit de la MIC. <p><u>Niveau 2 : Répétition du comportement (Intervention)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire, affirmer, confronter, proscrire et soutenir; • Médiation sur une base volontaire de part et d'autre. <p><u>Niveau 3 : Comportement grave ou fréquent (Intervention et signalement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire, affirmer, confronter, proscrire, soutenir, signaler et référer; • Rencontre avec les parents.

5. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2020-2021
Voici les mesures de confidentialité prévues :	<ul style="list-style-type: none">• Un nombre limité de personnes ont accès aux sources d'information (mécanisme de dénonciation électronique);• Une seule personne est responsable de la consignation d'informations.• Les informations confidentielles sont transmises à un nombre restreint de personnes;• Une consignation sous clé sera mise en place.

6. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

	2020-2021
Voici les mesures d'encadrement prévues :	Se référer au protocole d'intervention en cas d'intimidation ou de violence qui est expliqué au point 4 du présent document.

7. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2020-2021
Voici les modalités de signalement prévues :	<ul style="list-style-type: none"> Document à remplir et à envoyer au supérieur immédiat. Le formulaire <i>Outil de consignation pour les plaintes</i> se trouve dans la bibliothèque centrale de la CSRDN; L'entente de service spécifique CSRDN et CISSS de Saint-Jérôme de la loi 56, qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est présentée en annexe.

<i>Signature de la direction d'école :</i>		Date :
<i>Signature de la présidence CÉ :</i>		Date :

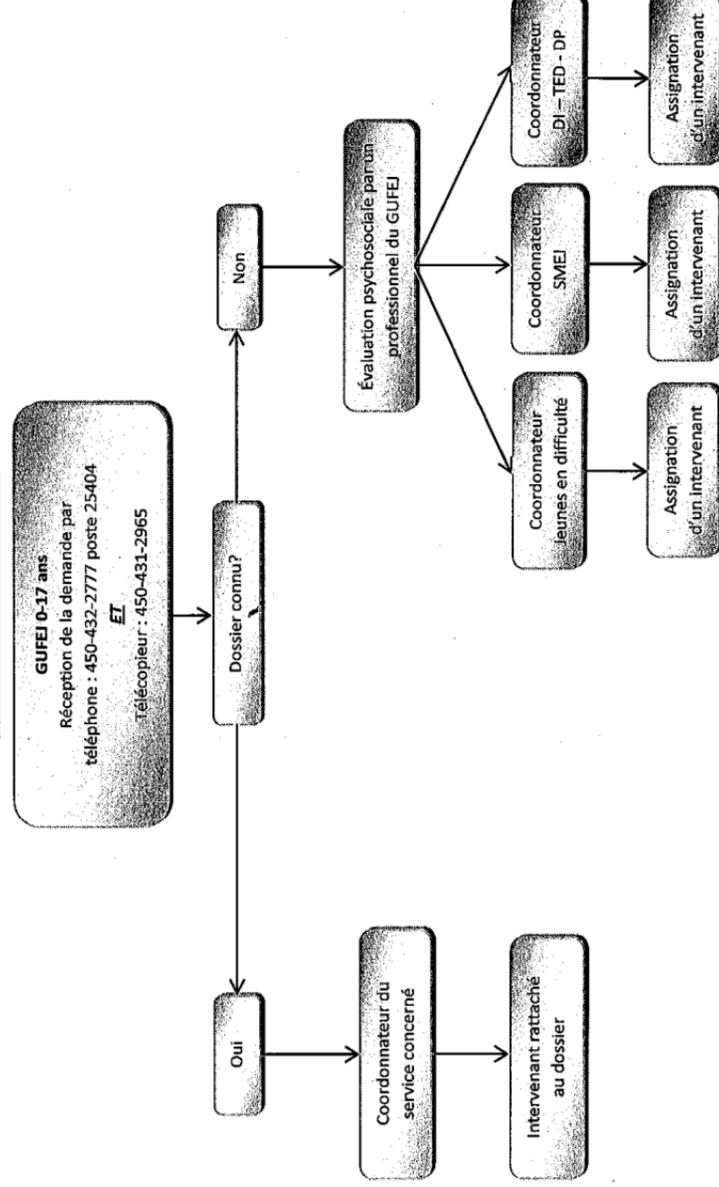
Entente de service spécifique CSRDN et CSSS de Saint-Jérôme**Loi 56****Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.**

Contexte : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé afin de prévenir et de combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

De plus, cette loi prévoit de conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.

Algorithme d'une demande de service scolaire Loi 56 Intimidation

**Rôles et responsabilités**

École : S'assurer que l'information soit acheminée au GUFEJ par téléphone et télécopieur en indiquant « Loi 56 » : la demande de service doit être accompagnée du rapport de signalement intimidation / violence et de l'autorisation parentale signée.

Agente administrative du GUFEJ : Vérifier l'historique et l'état actuel du dossier (connu ou non connu).

Travailleur social du GUFEJ : Évaluation psychosociale de la demande et validation de la mobilisation de la famille.

Coordonnateur professionnel : - Évaluer le niveau d'urgence et assigner la demande;

- Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.

Intervenant au dossier : -Élaborer systématiquement un PI ou PSII s'il y a lieu.

- Dossier connu : Contacter la direction de l'école dans un délai de 24 à 48 heures.

* **Centre jeunesse :** Noter que si l'intervenant croit qu'il y a un risque de compromission ou de négligence dans un dossier connu, il est de sa responsabilité de signaler la situation à la Protection de la Jeunesse.